

COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA LIMITATION DE VITESSE RUE DE COLLINE ET RUE DE LA MAIRIE

Le maire de Conchil-le-Temple

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code Pénal, art R610-5
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie Routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Considérant que le stationnement des véhicules en dehors des emplacements prévus à cet effet peut entraîner une gêne à la circulation des usagers et aux déplacements des piétons, agissant par conséquent sur la sécurité,
- Considérant que pour faciliter la circulation et renforcer la sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules notamment par une signalisation horizontale,
- Considérant que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une zone à 30 sur un axe fortement fréquenté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de véhicules sur les trottoirs est interdit rue de la Mairie (RD 143) et route de Colline (RD 143) dans la zone comprise entre le 61 rue de la Mairie et le presbytère situé au 34 rue de Colline.

ARTICLE 2 : Le stationnement en quinconce et à mi-chaussée n'est autorisé que sur les zones matérialisées et il est recommandé de garer sa voiture dans sa propriété.

ARTICLE 3 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h dans cette zone.

ARTICLE 4 : Les véhicules contrevenant au présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions définies par le Code de la route. Les infractions seront constatées par procès-verbaux, conformément à la loi.

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transmis :

- à la Brigade de Gendarmerie de Merlimont,
- au Centre de Secours des Pompiers de BERCK-SUR-MER,
- aux services Sécurité et Urgences du C.H.A.M,
- à la Maison Départementale Infrastructure du Montreuillois,
- Aux services déchets de la CA2BM,
- à l'Officier du Ministère Public,
- au service transport de la CA2BM,
- à la sous-préfecture de Montreuil,
- sera affiché dans la commune.

Conchil-le-Temple, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Daniel DUBOIS

